

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/03/2024 046-214602294-20240307-2024_DE_17-DE

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 07 mars 2024

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 29/02/2024

Présents : 12
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Céline BLADIER SIGAUD

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Catherine GAUTHIER KUPCZAK par Dominique MOURLON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Céline BLADIER SIGAUD

Objet: Approbation de la modification des statuts du SIVU Val' Ecoles - 2024_DE_17

Madame le maire expose qu'elle a reçu la notification d'une délibération du comité syndical dudit SIVU en date du 24 janvier 2024 approuvant la modification de ses statuts.

Elle donne lecture de ces nouveaux statuts portant, entre autre, sur la compétence "construction" dans le cadre de la réalisation du groupe scolaire concentré sur la commune de Puybrun.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la modification des statuts du SIVU Val'Ecoles, annexés à la présente délibération..

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 19/03/24 Le maire, Pascale CIEPLAK,

